

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : [dgs@ville-floirac33.fr](mailto:dgs@ville-floirac33.fr)

**AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT**

RAPPEL effectué le : 26 juin 2018

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
25 JUIN 2018**

**Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 Juin 2018 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Etaient présents :**

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAU, Mme HERMENT, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, Mme VELU, M. HADON, M. DROILLARD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme COLLIN à Mme LARUE – Mme MILLORIT à M. PUYOBRAU  
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN - M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX  
M. LERAUT à M. BOURIGAU – M. VERBOIS à M. CALT

**Absents :**

M. BELLOC

Mme CAGNIN

**Mme LOUKOMBO SENG a été nommée secrétaire de séance**

**Le procès-verbal précédent est adopté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire** souhaite donner une information en amont du Conseil Municipal. Il s'agit du retard de livraison du pont Simone Veil. Ce retard d'un à trois ans va entraîner des questions sur le plan de circulation autour de l'ARENA. Il va aussi repousser la construction de certains ilots susceptibles d'apporter des recettes fiscales. Il va engendrer enfin une densification du trafic sur la commune de Floirac au regard de la fermeture simultanée du Pont de pierre.

M. le Maire teint à donner son point de vue sur cette fermeture. Sa position reste inchangée, selon lui, le Pont de pierre doit, à terme, être fermé. Cependant, durant les travaux de celui-ci, il exprime son souhait de réouverture du pont de pierre pour assurer une fluidité de la circulation des habitants floiracais et de ceux qui arrivent de l'est de l'agglomération.

**Martine CHEVAUCHERIE** : Déclaration 1

**M. CALT** exprime sa surprise sur la confusion existante entre conseil municipal et conférence de presse. Il s'étonne que ce sujet ne soit pas à l'ordre du jour de ce conseil.

M. CALT indique qu'à plusieurs reprises son groupe a alerté sur les conséquences que pourraient avoir un retard du pont. Il s'inquiète sur la charge que représentera l'accroissement du personnel de la police municipale en l'absence de recettes financières. Il ne comprend pas le vote favorable à la fermeture de M. le Maire lors des conseils métropolitains. Il demande à celui-ci de porter ardemment le projet d'un nouveau franchissement de la Garonne auprès des élus de la métropole.

**Monsieur le Maire** précise à nouveau sa position concernant le pont de pierre. Il indique qu'il est favorable à une fermeture mais que celle-ci doit s'inscrire dans la temporalité des travaux du pont Simone VEIL.

**M. IGLESIAS** signale que ce retard sera préjudiciable sur le plan de la mobilité et sur le plan de la dynamique de la Ville. En même temps, il se questionne sur le refus du constructeur de continuer les travaux et sur l'impact porté sur les villes concernées par ce retard.

**M. GALAN** fait remarque que les populations vivant à la périphérie de la métropole vont être touchées pour pénétrer dans l'agglomération en raison des difficultés de circulation.

**Monsieur le Maire** indique que cette question de l'entrée dans la métropole doit être traitée via la réflexion sur l'intermodalité des transports.

## **1 CMF-Avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'un concours financier**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Pour l'année 2017 et 2018, il apparaît que le CMF doit assurer des dépenses exceptionnelles liées aux frais inhérents aux contrôles des comptes.*

*En conséquence, la municipalité propose un avenant à cette convention pour ses deux dernières années d'exécution. Il s'agit d'augmenter l'aide administrative de 500 €.*

*Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 23 II-7,*

*Vu l'avis de la commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et démocratie Participative réunie le 14 juin 2018*

*Le Conseil municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 500 € dans l'enveloppe « aide administrative de la convention cadre,

**DIT** que les montants sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.



Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

**M. CALT** souhaite apporter des précisions sur le rôle du commissaire aux comptes. Il doit certifier les comptes c'est-à-dire identifier s'ils sont sincères et véritables.

**M. CALT** indique que durant les six dernières années, cette certification a évolué. Tout d'abord durant deux ans, les comptes n'étaient pas certifiés puis la gestion du CMF progressant la certification a été validée lors des dernières années.

**M. CALT** fait remarquer que la situation de non certification des comptes pouvait entraîner la nullité de l'octroi des subventions et la démission du Président du CMF. Il indique que cette situation aurait été stupide au regard de l'intérêt des sportifs floiracais.

**M. CALT** souligne l'attention portée par Nathalie LACUEY pour faire évoluer les statuts du CMF et nommer un nouveau commissaire au compte qui va pouvoir certifier la gestion et verser la subvention sans aucune arrière-pensée.

**M. le Maire** souhaite pour sa part contextualiser cette question. Il explique que lors de l'évolution de la réglementation qui imposait la certification, il a dû, alors qu'il était Adjoint aux sports, déployer beaucoup d'énergie pour faire comprendre aux sections l'importance du respect de la certification.

**M. le Maire** rappelle que le CMF est une structure totalement indépendante de la municipalité, que la subvention au CMF est votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal et que celle-ci obéit à des critères définis par une convention entre le CMF et la ville. C'est donc en pleine autonomie que le CMF redistribue auprès des sections la subvention globale.

**M. le Maire** ajoute que cette convention triennale doit être revue pour la prochaine période s'ouvrant en 2019. Il fait apparaître que le CMF porte un travail de cohésion sociale qui participe pleinement de la politique sportive de la ville. Il se réjouit du consensus des élus sur ce volet.

**N. LACUEY** : déclaration n° 2

## **2 Versement d'une subvention exceptionnelle à la section CMF Rugby – demi finale du championnat de France**

Rapporteur : **Nathalie LACUEY**

*La section Rugby obtient des résultats sportifs au niveau national depuis plusieurs années. L'équipe seniors de la section représentera notre commune en demi-finale du championnat de France à Beaumont de Lomagne le week-end du 16 et 17 juin 2018.*

*La ville souhaite soutenir la section dans cette phase de finales.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,*

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 14 juin 2018 ;*

*Le Conseil municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser **2 000 €** à la section Rugby conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.  
**DIT** que le montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

**M. le Maire** félicite la section Rugby pour ces excellents résultats.

**Nathalie LACUEY** ajoute que d'autres sections ont obtenu cette année de très bons résultats qui seront récompensés lors de l'Assemblée Générale du CMF samedi soir. Elle souhaite aussi remercier tous les bénévoles engagés dans les sections.

**M. CALT** se réjouit de tous ces résultats et encourage à venir supporter les sportifs floiracais.

### **3 Dotation Politique Ville 2018. Convention attributive de subvention. Autorisation de signature**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu l'article 141 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu l'article 156 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'avis de La Commission Sports jeunesse citoyenneté en date du 14 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la convention ci-jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

### **4 Association ADEC – Subvention 2018. Autorisation**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'engagement de l'association ADEC France ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 14 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à l'Association ADEC FRANCE pour l'année 2018.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

## 5 Association VRAC – Subvention 2018. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;  
Vu l'engagement de l'association VRAC dans le cadre du Contrat de Ville 2018 ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 14 juin 2018 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à l'Association VRAC pour l'année 2018.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 , chapitre 65, article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

## 6 Sybirol – Mécénat pour les travaux de restauration du portail sur l'avenue Pasteur

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** le programme des travaux de restauration du portail de Sybirol à soumettre au mécénat, pour un montant estimé à 45 000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec la Fondation du Patrimoine comme toute autre plateforme de dons ou de mécénat, ainsi que tout document afférent au regard du programme de travaux envisagés.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

## M. GALAN : déclaration N° 3

**M. le Maire** partage une partie de cette déclaration. Pour lui, ce qui est très important c'est la décision du Comité de Pilotage du mécénat de bordeaux métropole qui a fait le choix de ce projet. Cela veut dire que le projet de Sybirol est un projet d'intérêt métropolitain qui à toute sa place au sein de la commune.

Il souligne que le mécénat doit exister mais que les pouvoirs publics doivent conserver leur rôle dans la conservation du patrimoine.

## 7 Groupement dédié à l'achat d'électricité (tarifs jaunes, verts et bleus) et services afférents Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à

-Adhérer à ce groupement de commandes

-Signer tous les actes afférents à la bonne exécution de ce groupement

**DIT** que les fonds nécessaires au paiement seront inscrits sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 30

Pour : 25

Contre : 5 (Mmes DURLIN, LAQUIEZE, MM.  
IGLESIAS, GALAN, BAGILET)

Abstention : 1 (M. HADON)

**Mme DURLIN** : déclaration n° 4

**M. CALT** souhaite savoir si un comparatif a été réalisé entre les deux options qui sont présentées ?

**M. le Maire** indique qu'il n'existe pas de comparatif à sa connaissance.

### **8 Avenant n° 3 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac mutualisant ses systèmes d'information pour prise en compte des obligations légales du RGPD. Approbation Autorisation**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le contrat d'engagement souscrit par la commune de Floirac en date du 15 février 2016 du système d'information mutualisé, et notamment l'annexe « domaine numérique et système d'information »

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Données à Caractère Personne (RGPD), entrant en vigueur le 25 mai 2018, imposant une répartition contractuelle précise des nouvelles responsabilités qu'il énonce, entre tous les acteurs d'un traitement de données à caractère personnel, qui peuvent avoir qualité de « responsable de traitement », « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant »,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les niveaux de service pour répondre à cette nouvelle obligation légale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants aux contrats d'engagement des communes ayant mutualisé leur système d'information avec Bordeaux Métropole, en complétant les annexes domaine numérique et systèmes d'information,

Vu l'avis positif du Comité Technique en date du 4 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies en date du 11 juin 2018,

Vu le projet d'avenant et ses éléments, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement révisant le niveau de service pour prendre en compte les obligations légales imposées par le Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD »).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir les options suivantes :

- la fonction de Délégué à la Protection des Données ou DPO sera mutualisée avec Bordeaux Métropole,

- les « violations de sécurité » relatives à des données à caractère personnel (failles de sécurité susceptible de permettre des divulgations, corruptions, destructions de données) qui devront dans certains cas être notifiées, à la CNIL et aux personnes concernées, seront gérées par le service commun de Bordeaux Métropole.



Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

## M. GALAN : déclaration n°5

### 9 Création de sept postes d'apprentis. Autorisation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code du travail ;*

*Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;*

*Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;*

*Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;*

*Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;*

*Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*

*Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;*

*Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;*

*Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;*

*Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;*

*Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;*

*Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;*

*Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;*

*Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018 ;*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à créer sept postes d'apprentis selon le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer des conventions de formation avec les Centre de Formation en Apprentissage précisés dans le tableau ci-dessous.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ».

Tableau récapitulatif de l'ensemble des postes en contrat d'apprentissage à créer à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE	DIPLÔME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	ORGANISME DE FORMATION
3	ATSEM POLE SCOLAIRE	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an ou 2 ans selon le profil des candidats	CFA Hygie Formations de Lormont
1	Ouvrier polyvalent du bâtiment CTM	CAP Maintenance des bâtiments des collectivités	2 ans	CFA Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint-Yzans de Médoc
1	Peintre CTM	BP Peintre Applicateur de revêtement	2 ans	CFA BTP de la Gironde à Blanquefort
1	Aide-Bibliothécaire MEDIATHEQUE	Licence professionnelle Métiers du livre Parcours Bibliothécaire	1 an	IUT Métiers du Livre de l'Université Bordeaux Montaigne
1	Assistant administratif SECRETARIAT DGSTU	BTS Support à l'action managériale (SAM)	2 ans	Institut Consulaire de Formation en Alternance (ICFA) – Tertiaire de Bordeaux
<b>TOTAL : 7 POSTES</b>				

Nombre de votants : 31  
 Suffrages exprimés : 31  
 Pour : Unanimité  
 Contre :  
 Abstention :

## 10 Recrutement de trois agents de service polyvalents en Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;  
 Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 portant montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;  
 Vu la circulaire du Ministère du Travail du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;  
 Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018 ;  
 Le Conseil Municipal, après délibéré,  
**AUTORISE** le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer trois postes d'agents de service polyvalents en contrat unique d'insertion de 12 mois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences selon le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.  
**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».



Tableau récapitulatif l'ensemble des postes en contrat unique d'insertion à créer à la Ville dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences :

NOMBRE DE POSTES	POSTE	MISSIONS	DATE DE CREATION	DUREE DE TRAVAIL HEBDO-MADAIRE
2	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Entretien des locaux</li> <li>•Information ponctuelle des usagers de la piscine</li> <li>•Restauration collective</li> <li>•Surveillance ponctuelle des enfants</li> </ul>	1 <sup>er</sup> juillet 2018	35 heures
1	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Entretien des locaux</li> <li>•Restauration collective</li> <li>•Surveillance ponctuelle des enfants</li> </ul>	1 <sup>er</sup> août 2018	20 heures

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

**M. BAGILET** : déclaration n°6

## 11 Augmentation du temps de travail annuel au sein des services de la ville – Passage aux 1607 heures par an. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique du 4 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'augmenter le temps de travail à 1607 heures pour les agents de la commune de Floirac à l'exception des agents travaillant avec les publics 0-3 ans et les seniors (personnel des crèches, ATSEM des toutes petites sections et enfin les aides à domicile.

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

**M. CALT** indique que cette délibération est attendue depuis des années étant donné que la collectivité était en dessous du temps de travail légal. Pour lui, cette situation n'est pas neutre, en effet, le rapport de la Cour des Comptes évalue à 579 000 € cette non application du temps de travail légal. Il regrette que cette décision soit prise 5 ans après la rédaction du rapport.

**M. CALT** s'étonne aussi de la fermeture de beaucoup de services le vendredi après-midi et du taux élevé de l'absentéisme.

**M. CALT** souhaite connaître les actions en cours pour lutter contre le malaise au travail.

**M. NAFFRICHOUX** indique que les services en direction de la population restent ouverts le vendredi après-midi. Il précise que l'absentéisme comporte aussi les arrêts en longue maladie qui sont très importants en terme de volume de jours.

**M. NAFFRICHOUX** s'engage à présenter en commission RH l'ensemble des actions en cours qui favorisent le bien-être au travail.

**M. CALT** déplore à nouveau l'importance de l'absentéisme, même en prenant en compte les arrêts de longues maladies.

**M. le Maire** se réjouit de ce passage à 1607 heures de travail qui s'est déroulé dans un climat apaisé et collaboratif avec le personnel.

**M. le Maire** tient à faire remarque que le taux d'absentéisme intègre des longues maladies qui malheureusement touchent les agents de la collectivité. Il fait apparaître que l'avis donné par la Cour des Comptes a été scrupuleusement respecté.

## **12 Revalorisation de l'Indemnité d'Administration et technicité IAT filière de la police municipale suite à l'accord collectif triennal**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2018 relative au nouveau régime indemnitaire de la filière de la police municipale*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** le réajustement des coefficients de l'Indemnité d'Administration et de technicité.

*Un coefficient multiplicateur de 3.8 ou 7.8 sera appliqué selon les critères d'attribution retenus ; les attributions individuelles seront effectuées par arrêté selon les critères déterminés ci-dessus et feront l'objet d'un arrêté individuel.*

**DECIDE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**DIT** que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2018 et imputés au chapitre 012, article 64111 à 64118 "salaires du personnel titulaire " et 64131 « salaires du personnel non titulaire », le cas échéant.

Nombre de votants : 31  
**Suffrages exprimés : 31**  
 Pour : **Unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

### 13 Création de poste et suppression de postes suite aux avancements de grade, à la Promotion Interne et aux Promotions suite à concours

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Dans l'attente des CAP et afin de procéder aux nominations, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de créations	Nombre de suppression
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	
Rédacteur		1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe		3
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Technicien	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal,  
Après délibéré,

**DECIDE** de créer les postes indiqués dans le tableau, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, et de supprimer à la date de nomination les postes d'origine cités dans le tableau ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 31  
**Suffrages exprimés : 31**  
 Pour : **Unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

### 14 Création d'un poste de Chargé de mission - Pôle Programmation culturelle

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en ses articles 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018 ;

Considérant la nécessité pour la ville de Floirac de poursuivre le développement de la politique culturelle en matière de programmation,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de créer le poste de Chargé de Mission - Pôle Programmation culturelle, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de deux ans et rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 31  
 Suffrages exprimés : 31  
 Pour : Unanimité  
 Contre :  
 Abstention :

## 15 Récupérateur d'eau – attribution de subvention individuelle. Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à Mme BURLOT Gaëlle.

**AUTORISE** l'attribution d'une aide financière de 27,96 € à M. SERCAN Michel.

**AUTORISE** l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. LE CHEVALIER Alexandre.

**AUTORISE** l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. VAN HOUTTE Frédérick.

**DIT** que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 31  
 Suffrages exprimés : 31  
 Pour : Unanimité  
 Contre :  
 Abstention :

## 16 FDAEC 2018

Rapporteur : Conchita LACUEY

### Plan de Financement Dépenses

Dépenses	
Désignation	Montant en € HT
Remplacement étanchéité de la toiture terrasse de la Maison des Sports et de la Culture	44 656
Remplacement de l'ascenseur de la médiathèque Roland Barthes	23 800
Remise aux normes de l'installation du réseau d'alimentation en eau des douches du gymnase Yves du Manoir	27 377
<b>Total HT</b>	<b>95 833</b>
TVA	19 166,60
<b>Total TTC</b>	<b>114 999,60</b>

Recettes	
Désignation	Montant en € HT
<b>FDAEC</b>	<b>64 143,21</b>
Participation communale	31 689,79
<b>Total HT</b>	<b>95 833,00</b>
TVA	19 166,60
<b>total TTC</b>	<b>114 999,60</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 12 juin 2018

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation du FDAEC pour un montant de 64 143,21 €

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

### **17 Validation du programme pour la réfection extérieure des façades du château du Castel, renforcement du plancher et remplacement des menuiseries**

Rapporteur : Conchita LACUEY

*Vu l'avis de la commission services techniques et Urbanisme réunie le 12 juin 2018,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** le programme établi par les services techniques de la commune faisant apparaître un montant des travaux estimés à 850 000 € TTC (hors maîtrise d'œuvre, diagnostics et contrôleur technique).

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment le choix du maître d'œuvre et les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable ...)

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

**M. CALT** souligne l'absence d'entretien du Castel depuis plusieurs années. Ce projet l'inquiète au regard de la baisse de recettes présentée en début de conseil municipal.

Il exprime un sentiment mitigé sur cette délibération bien qu'il ne soit pas défavorable à la réfection du Castel.

**M. le Maire** rappelle à M. CALT que des travaux de toiture et d'accessibilité ont été réalisés.

Il souhaite la réfection du Castel pour porter un projet d'intérêt général. Il convient donc de passer par cette étape de phasage des travaux qui permettra de restituer ce patrimoine aux habitants de Floirac qui y sont particulièrement attachés. Cette promesse de campagne sera donc tenue.

**M. CALT** exprime son désaccord. Selon lui, ces travaux ne sont pas obligatoirement un préalable. Il soumet l'idée de sécuriser un porteur de projet dans un investissement plus massif en lui accordant par exemple un bail emphytéotique.

**M. le Maire** tient à faire remarque que le statut futur d'ERP du Castel impose ces travaux de structure. Ceux-ci sont phasés et raisonnés et permettent de se projeter dans la réhabilitation d'un bâti patrimonial.

**Mme Conchita LACUEY** rappelle que les travaux de conservation du bâtiment vont permettre d'assurer l'accueil de tous types de projets. Les différentes interventions qui s'imposent assureront à l'avenir la valorisation du Castel.

**M. le Maire** indique que ce sont des travaux de sécurité auxquels il n'est pas possible de se soustraire.

#### **18 CODEV 4**

Rapporteur : Conchita LACUEY

*Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 12 juin 2018 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** le contrat de co-développement 2018-2020 et sa déclinaison opérationnelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec le Président de Bordeaux Métropole.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention : 7 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU-  
MM. VERBOIS - ROBERT-CALT- HADON)

**M. CALT** ne comprend pas l'intérêt de ce document dans lequel on retrouve des opérations qui ne se réaliseront pas.

**M. le Maire** s'étonne de la réaction de M. CALT. Il explique que ce contrat de co-développement est un document programmatique de l'ensemble des actions sur la commune qui seront soutenues par la métropole.

**M. CALT** ajoute que le retard du pont Simone Veil rend caduque plusieurs actions.

**M. le Maire** lui rappelle que beaucoup d'autres actions sont identifiées et qu'elles présentent un enjeu majeur sur le plan métropolitain et communal.

**M. CALT** se demande s'il n'est pas possible de réfléchir les actions qui concernent le pont.

**M. le Maire** signale qu'il n'est pas possible de réaffecter les montants de certaines actions car celle-ci restent des actions structurantes qui devront être réalisées. Pour sa part, il pense que les pôles territoriaux manquent par moment d'opérationnalité en raison de la difficulté à déconcentrer l'action de la métropole. Sur ce sujet, il propose à M. CALT de porter ensemble une demande d'évolution dans l'intérêt des communs membres de la métropole.

Concernant le contrat, **M. le Maire** fait remarquer sa qualité et son équilibre qu'il convient de défendre

**M. IGLESIAS** : déclaration n° 7

#### **19 Fixation des Tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2018-2019**

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

*Vu le Code Général des Impôts ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 15 juin 2018 ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2018-2019** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

1°)

Tarif Plein	Tarif Plein Floirac	Tarif Réduit : Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, groupe d'au moins 10 spectateurs, adultes à partir de 65 ans, étudiants, moins de 18 ans	En Abonnement : 3 spectacles minimum	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
14 € (jaune)	8 € (vert)	6 € (violet)	6 € (violet)	

2°) **Tarif pour le spectacle intercommunal**, programmé par les villes de Bègles, Floirac.

**Tarif pour le spectacle :**

-« Vol d'Usage » – du 19, 25 et 26 mai 2019

Tarif Plein	Tarif Réduit : Résidents de Floirac, Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants	Tarif Jeune : Moins de 18 ans	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (couleur gris)
14€ (bleu)	10€ (blanc)	5€ (rouge)	

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle « Vol d'Usage » ; comportant les mentions : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle, coût de la place.

3°) **Tarif pour le concert organisé en partenariat entre la Ville de Floirac et l'IDDAC dans le cadre des P'tites Scènes.**

**Tarif pour le concert J- Silk**

Tarif unique	Invitations
Tarif	Exonéré (couleur gris)
6€ (violet)	

4°) **Tarifs pour les spectacles Jeune Public** : « Culotte et Crotte de nez » Cie du Dragor ; « Au pied des Pins Têtus » Cie du Chat Perplexe ; « Les passagers » Cie Pic la Poule, « Et nos âmes ont dansé » Collectif Aléas.

Tarif unique	Invitations
Tarif	Exonéré (couleur gris)
6€ (violet)	

4°) **Tarif pour le spectacle « RDV au Paradis »** ; commande du Festival International de Arts de Bordeaux Métropole réalisé en partenariat avec la Ville de Floirac

Tarif unique	Invitations
Tarif	Exonéré (couleur gris)
5€ (violet)	

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré ;

**APPROUVE** les tarifs de la saison 2018-2019.

**DIT** que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Nombre de votants : 31  
**Suffrages exprimés : 31**  
 Pour : **Unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

**20 Signature convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure des Beaux- Arts de bordeaux./**  
**Fixation des tarifs cours publics d'art**  
 Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Tarifs 2018-2019		
Cours publics Ecole d'art de Floirac		
	Plein tarif *	Tarif réduit * scolaire ; étudiant ; demandeurs d'emploi
<b>Bleu canard</b> Dessin – de 10 à 14 ans 2h hebdomadaire	/	223 euros
<b>Le dessin</b> A partir de 14 ans 2h hebdomadaire	318 euros	223 euros
<b>La photographie</b> A partir de 16 ans 2h hebdomadaire	318 euros	223 euros

**\*Réduction tarifaires suivant les cas :**

- Inscription à 2 cours : - 10 % sur l'ensemble de la cotisation
- Inscription à 3 cours : - 20 % sur l'ensemble de la cotisation

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux précisant les modalités de ce partenariat et d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 15 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux

**APPROUVE** les tarifs les Cours Publics de l'Ecole d'Art 2018-2019

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018

Nombre de votants : 31  
**Suffrages exprimés : 31**  
 Pour : **Unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

**21 Tarifs des accueils périscolaires 2018/2019**  
 Rapporteur : Jean-Claude GALAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment son article 7D

Vu la proposition de grille tarifaire 2018-2019 annexée à la présente ;



Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 18 Juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** les tarifs ci-dessous :

## ACCUEILS PERISCOLAIRES de FLOIRAC TARIFS année scolaire 2018-2019

	Quotient familial	Tarifs journaliers - Fréquentation ponctuelle			Fréquentation régulière
		Matin (1h30)	Soir (2h30)	Journée (4h)	Tarifs mensuels
Tarif 1	QF de 0 à 100	0,54 €	0,92 €	1,46 €	13,36 €
Tarif 2	QF de 100,01 à 200	0,61 €	1,03 €	1,64 €	15,01 €
Tarif 3	QF de 200,01 à 300	0,67 €	1,14 €	1,81 €	16,56 €
Tarif 4	QF de 300,01 à 400	0,76 €	1,30 €	2,06 €	18,85 €
Tarif 5	QF de 400,01 à 500	0,85 €	1,46 €	2,31 €	21,14 €
Tarif 6	QF de 500,01 à 600	0,93 €	1,59 €	2,52 €	23,06 €
Tarif 7	QF de 600,01 à 700	1,00 €	1,71 €	2,71 €	24,80 €
Tarif 8	QF de 700,01 à 800	1,05 €	1,80 €	2,85 €	26,08 €
Tarif 9	QF de 800,01 à 900	1,10 €	1,88 €	2,98 €	27,27 €
Tarif 10	QF de 900,01 à 1000	1,15 €	1,96 €	3,11 €	28,46 €
Tarif 11	QF de 1000,01 à 1100	1,20 €	2,03 €	3,23 €	29,55 €
Tarif 12	QF de 1100,01 à 1200	1,24 €	2,10 €	3,34 €	30,56 €
Tarif 13	QF de 1200,01 à 1300	1,28 €	2,16 €	3,44 €	31,48 €
Tarif 14	QF de 1300,01 à 1400	1,32 €	2,20 €	3,52 €	32,21 €
Tarif 15	QF de 1400,01 à 1500	1,35 €	2,23 €	3,58 €	32,76 €
Tarif 16	QF de 1500,01 à 1750	1,38 €	2,26 €	3,64 €	33,31 €
Tarif 17	QF de 1750,01 à 2000	1,41 €	2,29 €	3,70 €	33,86 €
Tarif 18	QF > 2000	1,44 €	2,32 €	3,76 €	34,40 €

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention : 6 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU-  
MM. VERBOIS - ROBERT-CALT-)

### 22 Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à la mise en place d'un SIEG - animation des accueils périscolaires. coordination des TAP- décision

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 qualifiant les accueils périscolaires et la coordination des multi activités de Service d'Intérêt Economique général (SIEG),

Vu la délibération du 22 décembre 2014 validant la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association Les Francas de la Gironde,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la délibération du 12 mars 2018 portant sur l'estimation du montant de la compensation de service public

Vu l'avis favorable de l'inspection académique en date du 24 avril 2018

Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 18 juin 2018. ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant joint en annexe,

**AUTORISE** le Maire de la ville de Floirac à signer l'avenant n°2 à la convention qui porte le montant de la compensation des obligations de service public à 604 453,91€.

*DIT* que les fonds nécessaires au paiement seront inscrits sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants.

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

### **23 Subvention à l'Association des Décorés du Travail – Année 2018. Décision** Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;*

*Vu la demande de l'Association des Décorés du Travail ;*

*Vu le bilan financier de l'Association pour 2017 ;*

*Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 14 juin 2018 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 305 € de subvention à l'Association des Décorés du Travail pour 2018.

*DIT* que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

**M. le Maire** remercie M. PIONICA, directeur Général Adjoint de la Ville qui a assisté à son dernier conseil municipal après presque 40 ans de service pour la Ville. Il exprime sa reconnaissance pour la qualité de cet investissement professionnel auprès de la population floiracaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Jean-Jacques PUYOBRAU

Maire de Floirac

